VPF
VALIERE PRÉVENTION FORMATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle



Conditions Générales de Vente

Prestations de formation professionnelle

Organisme de formation VPF - Valiere Prévention Formation

Audrey Valiere

7 impasse de la Pradette - 65270 Saint-Pé-de-Bigorre

Coordonnées Tél. : 06 22 11 45 51

E-mail : vpf.formation@gmail.com

Immatriculation SIRET :.

NDA : 76 65 01238 65

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation professionnelle réalisées par VPF - Valiere Prévention Formation pour le compte de clients professionnels.

Elles complètent la convention de formation, le devis et, le cas échéant, les conditions particulières convenues avec le client. En cas de contradiction, les stipulations particulières expressément acceptées par les parties prévalent.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation des présentes CGV par le client professionnel. La prestation est définie par le devis, la convention de formation, le programme et les documents contractuels transmis par VPF.

Le client s'engage à communiquer à VPF les informations nécessaires à l'organisation de la formation, notamment le nombre de participants, leurs besoins éventuels d'adaptation, le lieu d'intervention et les contraintes particulières du site.

ARTICLE 2 - DEVIS, COMMANDE ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les tarifs et caractéristiques de la prestation sont précisés dans le devis et/ou la convention de formation. La commande devient ferme après acceptation des documents contractuels selon les modalités indiquées par VPF.

Le programme de formation précise notamment les objectifs, le contenu, la durée, les modalités pédagogiques et les modalités d'évaluation applicables.

ARTICLE 3 - PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les prix sont ceux indiqués sur le devis et/ou la convention de formation. Sauf mention contraire, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Les modalités et l'échéance de règlement figurent sur la convention, le devis et/ou la facture. En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans rappel préalable. Le taux appliqué est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO OU AUTRE FINANCEUR

Lorsque tout ou partie du coût de la formation fait l'objet d'une prise en charge par un OPCO ou un autre financeur, l'entreprise cliente reste redevable du règlement de la formation auprès de VPF - Valiere Prévention Formation.

L'entreprise règle directement VPF selon les modalités contractuelles, puis effectue auprès de son OPCO ou financeur les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement correspondant à la prise en charge accordée.

Il appartient au client de vérifier l'accord de financement et les conditions de remboursement. Un refus, une absence de prise en charge ou un remboursement partiel ne dispense pas le client du règlement des sommes dues à VPF.

ARTICLE 5 - ANNULATION, REPORT ET INTERRUPTION À L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute demande d'annulation ou de report doit être communiquée à VPF par écrit dans les meilleurs délais. VPF privilégie, lorsque cela est possible, la recherche d'une nouvelle date de formation. En cas d'annulation définitive, les prestations déjà réalisées ainsi que les frais engagés et non récupérables, dûment justifiés, peuvent être facturés au client.

En cas d'interruption en cours de formation à l'initiative du client ou d'un participant, les heures effectivement réalisées restent dues. Les conséquences pédagogiques ou certificatives d'une absence, d'un retard ou d'un abandon sont appréciées au regard des exigences de la formation concernée.

ARTICLE 6 - ANNULATION OU REPORT À L'INITIATIVE DE VPF

VPF peut être amenée à reporter ou annuler une session lorsque les conditions nécessaires à sa réalisation ne sont pas réunies, notamment en cas d'indisponibilité du formateur, de force majeure, de risque pour la sécurité ou de conditions matérielles incompatibles avec la formation.

VPF informe le client dans les meilleurs délais et recherche prioritairement une solution de report. Les prestations non réalisées ne sont pas facturées.

ARTICLE 7 - FORMATION DANS LES LOCAUX DU CLIENT - SALLE ET CONDITIONS MATÉRIELLES

Lorsque la formation est organisée dans les locaux du client ou dans un lieu mis à disposition par celui-ci, le client s'engage à fournir une salle adaptée au nombre de participants et permettant le déroulement de la formation dans de bonnes conditions d'accueil, d'hygiène, de sécurité et de confort.

Le client veille à ce que les locaux soient accessibles aux horaires convenus et à mettre à disposition les moyens matériels convenus préalablement avec VPF.

Lorsque la formation comporte des exercices pratiques, notamment en secourisme ou en prévention, le client met à disposition un espace suffisant, dégagé et adapté à la réalisation des exercices en sécurité.

Si les locaux ou les conditions matérielles sont manifestement inadaptés ou présentent un risque pour les participants ou le formateur, VPF peut demander leur mise en conformité, adapter l'organisation ou, si nécessaire, reporter ou interrompre la prestation.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT ET DES PARTICIPANTS

Le client s'assure de la disponibilité des participants aux dates et horaires convenus et leur communique les informations nécessaires à la formation.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur applicable, les consignes de sécurité, les horaires et les règles d'assiduité communiquées par VPF.

Tout besoin spécifique ou demande d'adaptation doit être signalé à VPF le plus en amont possible afin d'étudier les aménagements raisonnablement réalisables.

ARTICLE 9 - MOYENS PÉDAGOGIQUES, ÉVALUATION ET DOCUMENTS DE FIN DE FORMATION

VPF met en œuvre les moyens pédagogiques et d'évaluation prévus au programme de la formation. La présence des participants est tracée selon les modalités prévues par VPF.

Les attestations, certificats ou documents de fin de formation sont délivrés sous réserve du respect des conditions de présence, d'évaluation et, le cas échéant, des exigences du référentiel ou du dispositif de certification concerné.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable du respect de ses obligations contractuelles. VPF ne saurait être tenue responsable des conséquences d'informations incomplètes ou erronées communiquées par le client, ni d'un environnement de formation ne répondant pas aux conditions convenues.

Le client demeure responsable de ses locaux, de ses équipements et des conditions générales de sécurité du site mis à disposition.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens du droit applicable. La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais. Les parties recherchent prioritairement une solution de report ou d'adaptation de la prestation.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SUPPORTS DE FORMATION

Les supports remis ou mis à disposition dans le cadre des formations sont destinés à l'usage des participants et du client pour leurs besoins internes. Sauf autorisation écrite préalable de VPF ou droits détenus par un tiers, leur reproduction, diffusion, modification ou exploitation commerciale n'est pas autorisée.

Les ressources appartenant à des organismes tiers restent soumises à leurs propres conditions d'utilisation et droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la relation contractuelle sont utilisées pour la gestion administrative, pédagogique, commerciale et réglementaire des formations. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires aux obligations de VPF et ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités ou lorsque la réglementation l'exige.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à : vpf.formation@gmail.com.

ARTICLE 14 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée à VPF - Valiere Prévention Formation : Audrey Valiere - 06 22 11 45 51 - vpf.formation@gmail.com. VPF s'engage à examiner la demande et à apporter une réponse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent prioritairement une solution amiable. À défaut d'accord, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun.

Acceptation des CGV

Les présentes CGV sont destinées à être remises ou annexées aux documents contractuels adressés aux clients professionnels. La signature de la convention ou l'acceptation du devis peut valoir acceptation des CGV lorsque celles-ci ont été communiquées au client avant son engagement.

ARTICLE 16 - MÉDIATION DE LA CONSOMMATION - CLIENTS PARTICULIERS

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le « processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice

49 rue de Ponthieu

75008 PARIS

Tél. : 01 89 47 00 14

Site internet : https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php

E-mail : litiges@cm2c.net